



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 février 2025

Procès-verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

Date de convocation : 07/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Dominique LAJUGIE, Maire.

Présents :

Mesdames BERROUET Sylvie, GUIET Sylvie
Messieurs FONTANEAU Michel, LAJUGIE
Dominique, OLIVIER Philippe, RENOUIL
David, RUEDA Vincent

Absents excusés : Mme DEPALEMAKER
Fabienne – donne pouvoir à Mr LAJUGIE
Dominique
Mme FRÈCHE Stéphanie – donne pouvoir
à Mr OLIVIER Philippe

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 10 décembre 2024
- ❖ Demande de subvention FNADT 2025
- ❖ Fonds de concours SDEEG
- ❖ Demande de subvention DETR 2025
- ❖ Modification montant participation contrat Prévoyance
- ❖ Mise en place d'un système public de vidéo protection sur le territoire de la commune
- ❖ Informations et questions diverses

N° 2025-01-01 – Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **Madame BERROUET Sylvie** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01-02 - Adoption du procès-verbal de la précédente séance 10 décembre 2024

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01-03 – Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire FNADT 2025

Dans le cadre de la révision de la carte communale, monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démarche partenariale, avec le soutien du SMERSCOT, pour mutualiser le marché d'étude d'élaboration et/ou révision de carte communale des communes de Couquèques, Ordonnac, Saint Christoly de Médoc, Saint Julien Beychevelle, Saint Seurin de Cadourne et Saint Yzans de Médoc. Des demandes de subventions, au titre de la DETR et de la DGD ont été faite pour les six communes. Toutefois, à la suite d'un déficit d'information, seule une commune a pu solliciter et obtenir une subvention au titre du FNADT. Après avoir pris attache avec les services de la Préfecture de la Gironde, ceux-ci nous ont invités à solliciter le Sous-Préfet de Lesparre Médoc, pour un examen attentif de nos situations, afin de supprimer cette iniquité de traitement entre des communes voisines, impliquées dans une même démarche au sein d'un marché unique et solidaire négocié par le SMERSCOT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Etude pour la révision de la carte communale

Sources	Libellé	Montant H.T	Taux
	- Etude de révision de la carte communale	20 800.00 €	100 %
Fonds Propres		6 560.00 €	31.54 %
ETAT – DETR		6 240.00 €	30 %
Dotation Générale de Décentralisation		3 000.00 €	14.42 %
FNADT		5 000.00 €	24.04 %
TOTAL		20 800.00€	100 %

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention au profit de la commune de Saint Yzans de Médoc
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01- 04 – Fonds de concours SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;
Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 10 septembre 2002 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDDEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public pour un montant total hors taxe de **59 449.47 € HT**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de **44 587.10 €** maximum au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée ;
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget primitif 2025, à l'article 2041482.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01-05 – Demande de subventions au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2025

1-Sauvegarde du Patrimoine – Démolition d'une cheminée du Presbytère et réfection partielle des échelles du clocher avec pose d'une main courante de l'église

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des fortes intempéries du mois de janvier dernier, il a été constaté des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment.

A la suite d'un diagnostic effectué par des professionnels, il s'avère que la cheminée non fonctionnelle située côté Sud est la cause de ces infiltrations.

Afin d'éviter que la chute de cette cheminée fragilisée, en tombant, n'endommage gravement la toiture de cet immeuble, il est nécessaire de procéder à sa démolition et à la réfection des ardoises, afin de sauvegarder le patrimoine.

L'investissement nécessaire est estimé à 3 777.00 € - 4 532.40 € TTC

Par ailleurs, à l'occasion de la maintenance annuelle du campanaire, le prestataire nous a informé du mauvais état des échelles menant au clocher. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection partielle de ces deux échelles et d'installer une main courante, afin de permettre l'accès en toute sécurité des divers intervenants.

L'investissement nécessaire est estimé à 1 703.02 € HT – 2043. 62 € TTC

Le coût total de cette opération est de 5 480.02 € HT – 6 576.02 € TTC

2- Réfection d'une partie du mur du cimetière

Le mur d'enceinte du cimetière a été dégradé avec un éboulement sur environ 5 mètres linéaires à la suite du creusement de galeries par un blaireau.

Afin d'éviter l'écroulement total du mur, qui engendrerait des dépenses beaucoup plus importantes, de sécuriser et éviter tout vandalisme et atteinte aux sépultures, il est impératif de remettre en état le mur.

L'investissement nécessaire est estimé à 2 525.90 € HT – 3 031.08 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la sauvegarde du patrimoine – démolition d'une cheminée du Presbytère et réfection partielle des échelles et pose d'une main courante au clocher de l'église pour 5 480.02 €HT ainsi la réfection d'une partie du mur du cimetière et une demande de subvention au titre de la DETR à un taux de 35 %,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtentions des subventions État – Exercice 2025

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération de sauvegarde du patrimoine – démolition d'une cheminée du Presbytère et réfection partielle des échelles et pose d'une main courante au clocher avec pose d'une main courante de l'église pour 5 480.02 €HT et le taux de financement demandé ;
- **ADOpte** l'opération de réfection d'une partie du mur du cimetière pour 2 525.90 €HT et le taux de financement demandé ;

Plan de financement – Opération 7-2 : Sauvegarde du Patrimoine – démolition d'une cheminée du Presbytère et réfection partielle des échelles et pose d'une main courante au clocher de l'église

Sources	Libellé	Montant H.T	Taux
	<u>Opération 7-2 : Sauvegarde du Patrimoine – démolition d'une cheminée du Presbytère et réfection partielle des échelles avec pose d'une main courante au clocher de l'église</u>	5 480.02 €	100 %
Fonds Propres		3 562.02 €	65%
ETAT - DETR		1 918.00 €	35 %
TOTAL		5 480.02 €	100 %

Plan de financement – Opération 7-2 : Réfection d'une partie du mur du cimetière

Sources	Libellé	Montant H.T	Taux
Opération 7-2 : Réfection d'une partie du mur du cimetière		2 525.90 €	100 %
Fonds Propres		1 641.83 €	65%
ETAT - DETR		884.07 €	35 %
TOTAL		2 525.90 €	100 %

- **DÉCIDE** de présenter deux dossiers de demande de subvention DETR dans le cadre de la programmation 2025 ;
- **S'ENGAGE** à financer les opérations de la façon suivante :
Subventions d'état, fonds propres
- **DIT** que la dépense concernant la sauvegarde du patrimoine – démolition d'une cheminée du Presbytère et réfection partielle des échelles avec pose d'une main courante au cocher de l'église sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2138
- **DIT** que la dépense concernant la réfection d'une partie du mur du cimetière sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2116
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01-06 – Modification de la participation employeur au contrat Prévoyance TERRITORIA pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-2024-02-34 du 18 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024,

Vu la délibération DE-2024-07-60 du 10 décembre 2024 portant adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et accordant une participation financières aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité d'un montant de 7 € par mois et par agent,

Considérant qu'une participation forfaitaire de 7 € par mois est inéquitable, la cotisation étant calculée en pourcentage du salaire brut de l'agent,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la participation financière comme suit :

- Pour le risque Prévoyance : **30 % par agent et par mois**

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **MODIFIE** la participation financière de la commune au contrat Prévoyance comme suit : 30 % par agent et par mois
- **DIT** que le Comité Social Territorial sera sollicité et informé de la modification du montant de participation employeur
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents se rapportant à la présente décision

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01-07 – Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

Conformément au Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.251-2, le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- ❖ Sécurité des personnes,
- ❖ Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques,
- ❖ Prévention des atteintes aux biens,
- ❖ Protection des bâtiments publics
- ❖ Constatation des infractions aux règles de la circulation,
- ❖ Prévention du trafic de stupéfiants,
- ❖ Prévention d'actes terroristes.

Dans un premier temps, il est prévu de sécuriser le bloc communal par l'implantation de trois caméras dont un lecteur de plaque.

Sur le plan financier, le choix se portera sur de la location et est estimé à 200 € HT mensuel.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal :

- **DÉPOSE** une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet
- **SIGNE** tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-01-08 Informations et questions diverses

Communication d'une information concernant les reprises de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière municipal. Cinq sépultures ont été présélectionnées (sur la trentaine concernée) pour adressage d'un procès-verbal contradictoire.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'évènement tragique vécu le 8 février 2025 par le SIRP suite au décès de Mme Marion UGUEN, Directrice et enseignante de l'école de Saint Christoly de Médoc.

Monsieur le Maire communique quelques chiffres concernant les relevés de vitesse sur la RD 2.

Il y a une fréquentation mensuelle moyenne de 12 800 véhicules sortants et 11 700 véhicules entrants.

Des vitesses excessives ont été constatées (120 km/h en entrant et 135 km/h en sortant).

Après contacts avec la Gendarmerie, des contrôles de vitesse seront mis en place.

Madame Sylvie GUIET signale des dégradations (traces de pneus) Rue de Lomenade dans le virage de la Route de Martignan.

Madame Sylvie BERROUET demande l'origine des travaux d'enfouissement rue de la Colonne.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un programme d'enfouissement ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire



Monsieur Dominique LAJUGIE

La secrétaire de séance

Madame Sylvie BERROUET